



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : .....	27
Membres présents : .....	23
Procurations : .....	4
Suffrages exprimés : .....	27
Votes Pour : .....	27
Votes Contre : .....	0
Abstentions : .....	0

**Présents :** Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle DEXPERT, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS à M. Jean-Bernard BONNAC.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Bernadette DULAU

**N° DE\_2022\_089**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique (art. L313-1), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2022. Les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8

Vu, le tableau des emplois

Vu, la délibération du 16 février 2021 fixant le taux de promotion à 100 % pour tous les grades existants ;

Considérant la réussite à un examen professionnel d'un agent et d'un avancement de grade préconisé par la Communauté de communes du Bazadais pour un agent intercommunal au 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu, l'arrêté N° P2022\_063 établissant le tableau annuel « complémentaire » d'avancement de grade au titre de l'année 2022 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter le tableau annuel 2022 par la création des postes suivants :

Création emplois	Nombre de postes	Quotité	Avancement possible à la date du
Bibliothécaire <b>principal</b> (catégorie A)	1	35/35è	01/10/2022
Adjoint d'animation <b>principal</b> <b>2<sup>ème</sup> classe</b> (catégorie C)	1	10.50/35è	01/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la création des postes ci-dessus au titre de l'avancement de grade 2022.

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,  
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

